

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, le lundi 13 février 2023 tenue à la salle du conseil secteur Laverlochère à 19 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Cindy Cotten, Conseillère  
Monsieur Normand Bergeron, Conseiller  
Monsieur Réjean Bournival, Conseiller;  
Madame Manon Perron, Conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, Conseiller

Sont également présents : Madame Line Bélanger directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Est absent :

### **1. Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

### **2. Adoption de l'ordre du jour.**

23-02-31

Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

Ajout : 9.18.- Renouvellement prêt PR-8  
9.19.- Amendement – rés. 23-01-21  
9.20.- Rés. PRABAM

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3. Mot du maire**

### **4. Adoption des procès-verbaux**

#### **4.1. Séance ordinaire du 16 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-02-32

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **4.2.- Séance extraordinaire du 30 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2023 et de ce fait renoncent à sa lecture.

23-02-33

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **5. Période de questions et demandes écrites des citoyens.**

Des réponses ont été apportées aux questions des citoyens présents.

## 6. Revenus et Dépenses

### REVENUS JANVIER 2023

#### REVENUS JANVIER 2023

Épinglette	8.00 \$
Location salle	1 077.03 \$
Mutation	2 123.26 \$
Revenus borne électrique	13.09 \$
Loyer Desjardins	525.00 \$
Taxes à rec	4 959.60 \$
Foncières	9 829.08 \$
Aqueduc	609.95 \$
Égout	87.83 \$
Traitement des eaux	824.40 \$
Mat. Résiduelle	1 054.93 \$
Photocopies	32.50 \$
Intérêts	89.76 \$
Permis	25.00 \$
Location équipement	231.85 \$
Arrondissement	- \$
<b>Total:</b>	<b><u>25 337.31 \$</u></b>

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer;

23-02-34

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien que les dépenses présentées pour le mois de janvier 2023 soient autorisées pour des factures s'élevant à 157 615.90\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 10 669.13\$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2023, totalisant des dépenses de 168 285.03\$ plus une somme de 22 774.49\$ consignée au rapport des salaires nets du 24 janvier 2023 le tout totalisant 191 059.52\$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements de la dette;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**6.1.** Passé dus -Liste des personnes endettées envers la municipalité.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

23-02-34A

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement :

- **QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Line Bélanger transmette, avant le 20 février 2023 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente. Que le

prix minimum fixé soit équivalent au montant inscrit des taxes et frais réclamés.

- **D'AUTORISER** le maire, Daniel Barrette, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 mai 2023, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.
- **QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Propriétaire	Matricule et lot (s) <sup>1</sup>	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité intérêts au 06-02-2023)
Jean-Paul Ducharme	Matricule : 2563 28 5281 Lot : 5 593 676	2540.33 \$
Michel Vachon et Nathalie Plouffe	Matricule : 2869 95 2956 Lot : 5 593 516	8362.71 \$

<sup>1</sup> Tous les lots décrits font partie du cadastre du Témiscamingue de la circonscription foncière de Laverlochère-Angliers

### 7. Correspondances

#### 7.1. Informations

- 7.1.1. Entente en Eau : Liste d'équipements et budget 2023
- 7.1.2. Liaison Justice - Offre de services
- 7.1.3. Le Refuge
- 7.1.4. Offre de service en pavage
- 7.1.5. Offre de l'APSAM
- 7.1.6. Bâtiments du patrimoine
- 7.1.7. Cybersécurité – Projet présenté
- 7.1.8. Demande de rencontre pour un projet d'asphaltage prévu par le MTQ

#### 7.2. Décisions

##### 7.2.1.- Lettre de démission du conseiller Claude Lemens

Conformément à l'article 316 de la Loi sur les référendums dans les municipalités, la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe dépose au conseil la lettre de démission du conseiller Claude Lemens.

**7.2.2.- Résolution demande d'appui de la municipalité de la Présentation. - Assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de la Présentation a adressé auprès du conseil municipal de Laverlochère-Angliers une correspondance sollicitant un appui à l'adoption de leur résolution 10-01-23 relatif aux bâtiments patrimoniaux-Ministère de la Culture et des Communications. - Assurances-Appui.

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine.

23-02-35

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten;

- **D'APPUYER** la demande produite par la municipalité de la Présentation consistant à demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir à coût raisonnable l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.2.3.- Honneur aux pompiers de plus de 20 ans de services**

**Participation des pompiers de la municipalité aux médailles pour services distingués**

**CONSIDÉRANT** l'invitation de la coordonnatrice en Sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue à inscrire les pompiers ayant 20 ans de service et plus pour l'obtention d'une médaille pour services distingués;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères de participation évoqués sont en parfaite adéquation avec le profil de nos pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés suivants répondant aux numéros respectifs 40-0001, 40-0002, 40-0005, 40-0009, 40-0013, 40-0016, 40-0017, 40-0018 et 40-0019 se sont toujours distingués dans l'exercice de leur fonction;

23-02-36

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival;

- **QUE LES POMPIERS** de la municipalité Laverlochère-Angliers répondant aux numéros respectifs 40-0001, 40-0002, 40-0005, 40-0009, 40-0013, 40-0016, 40-0017, 40-0018 et 40-0019 sont habilités être inscrits pour l'obtention de la médaille pour services distingués 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### **7.2.4.- Séminaire de la FQM sur la gestion des actifs municipaux**

##### **Participation au séminaire organisé par la FQM sur la gestion des actifs municipaux les 29 et 30 mars 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités a convié toutes les municipalités de la région comté Témiscamingue à participer à un séminaire de formation sur la gestion durable des actifs municipaux pour les petites et moyennes municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun conseiller.ère n'est intéressé d'y participer;

23-02-37

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de ne pas participer au séminaire de la FQM.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### **7.2.5.- Dossier Hydro-Québec – comité Sport et Loisir Angliers**

**CONSIDÉRANT QUE** le compte d'Hydro-Québec de l'aréna d'Angliers a été envoyé depuis 2 ans à l'ancienne adresse du comité Loisir et Sport d'Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'était pas au courant que l'adresse d'envoi du compte d'électricité n'avait pas été modifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde dû en date du 27 janvier 2023 est de 7120.82\$;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de prendre une entente de paiement avec Hydro-Québec pour une période de 6 mois;

23-02-38

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de payer au complet la facture de 7120.82\$.

- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 02-701-30-681 créé pour la situation particulière au budget 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### **7.2.6.- Association Chasse et Pêche du Témiscamingue**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Chasse et Pêche du Témiscamingue a sollicité du conseil de la municipalité de Laverlochère-une contribution financière afin de finaliser leur projet du Petit Lac situé à l'est de Laverlochère rang 2-3;

**CONSIDÉRANT QUE** le Petit Lac Long dispose d'un écosystème propice pour la truite à cause de sa superficie et de la qualité de son eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Petit Lac Long par sa situation géographique constitue un site exceptionnel pour toute la région Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** les investissements déjà consentis par l'Association Chasse et Pêche du Témiscamingue pour l'ensemencement de huit à dix mille truites et que chaque dollar investi par le milieu, le ministère des ressources naturelles investira la moitié de ce montant

23-02-39

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que la municipalité de Laverlochère-Angliers contribuera à hauteur de 2000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **7.2.7.- Sièges à É.L.A.N. Laverlochère**

**CONSIDÉRANT QU'**un siège était réservé pour un membre du conseil municipal sur le conseil d'administration de É.L.A.N., qui a été comblé par Daniel Barrette;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la résidence est terminée, les administrateurs de la résidence É.L.A.N. Laverlochère demande si les membres du conseil municipal souhaitent toujours détenir un siège;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée générale aura lieu en mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** si la municipalité ne désire plus conserver un siège d'administrateur de la résidence É.L.A.N. Laverlochère, mais désire être membre pour avoir l'opportunité d'assister aux assemblées générales et avoir un droit de vote;

23-02-40

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de devenir membre de É.L.A.N. Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **7.2.8.- Confirmation du domaine privé de l'immeuble de l'organisme É.L.A.N. Laverlochère – lot 6 259 707 cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) est un créancier de l'organisme É.L.A.N. Laverlochère et que l'organisme doit consentir à ce créancier une garantie hypothécaire immobilière de 2<sup>ème</sup> rang, après la garantie existante en faveur de Caisse Desjardins du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** ce créancier a décelé dans les titres de propriété de l'organisme un risque pouvant affecter sa garantie puisque l'immeuble (le lot 6 259 707) ayant fait l'objet de la donation entre la municipalité et l'organisme le 6 mars 2020 n'était pas sortie du domaine public de la municipalité, donc entache la capacité juridique de la municipalité à procéder à la donation et peut être annulable pour ce motif;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont agi de bonne foi lors de la donation mais de façon à sécuriser la garantie du créancier (SHQ), il y aurait lieu de confirmer par résolution que l'immeuble donné à l'organisme n'a plus de caractère public;

**CONSIDÉRANT QUE** cette confirmation ne peut avoir d'effet rétroactif, il y aurait lieu de procéder à la signature d'un acte de cession de l'immeuble (lot 6 259 707) de la municipalité de Laverlochère-Angliers en faveur de l'organisme É.L.A.N. Laverlochère afin de conformer et valider la donation signée entre les parties le 6 mars 2020 dont acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscamingue sous le numéro 25 254 932;

23-02-41

Il est proposé par le conseiller Bertrand Julien;

**DE CONFIRMER QUE** le lot 6 259 707 cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue ne fait plus partie du domaine public de la municipalité de Laverlochère-Angliers et que la municipalité a maintenant la capacité juridique de procéder à son aliénation sans risque de nullité de la transaction.

**DE CONSENTIR** à la signature de l'acte de cession à être rédigé par Me Mireille Bourque notaire afin de valider et confirmer un bon titre de propriété dudit lot à l'organisme É.L.A.N. Laverlochère.

**DE DÉSIGNER** le maire Daniel Barrette et la directrice générale adjointe à signer ledit acte de cession et tous documents reliés à cette transaction pour donner plein effet à la transaction.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **7.2.9.- Invitation de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue**

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue entame une tournée régionale pour rencontrer les élu.es, dg et/ou responsables au niveau du sport, loisir ou de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif est de faire connaître leurs services d'accompagnement, financement et formation;

**CONSIDÉRANT QU'**une invitation est lancée pour une rencontre sous forme de 5 à 7;

23-02-42

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien que chaque intéressé pourra s'inscrire sur Doodle pour participer à cette rencontre avec Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **7.2.10.- Appui à Radio Témiscamingue pour le renouvellement de leur licence auprès du CRTC**

**CONSIDÉRANT** l'actuelle démarche de Radio Témiscamingue (CKVMFM) dans leur demande de renouvellement de licence de diffusion et qui fait l'objet d'un avis de consultation CRTC 2023-6;

**CONSIDÉRANT** que Radio Témiscamingue est détenu par des Témiscamien(nes) et qu'il bénéficie ainsi, d'une gouvernance constituée de personnalités locales qui voient à assurer une visibilité et un rayonnement de leur station dans la communauté témiscamienne;

**CONSIDÉRANT** que Radio Témiscamingue joue un rôle crucial pour la démocratie et qu'elle reflète les points de vue et les besoins locaux;

**CONSIDÉRANT** que cette station est la meilleure source d'informations pour se renseigner lors d'un évènement impliquant la sécurité civile, notamment une panne d'électricité, une tempête, une inondation ou une fermeture de route;

**CONSIDÉRANT** que Radio Témiscamingue est un média de proximité ayant une grande importance pour un territoire rural comme le nôtre;

23-02-43

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron;

- **D'APPUYER** Radio Témiscamingue dans sa demande de renouvellement de sa licence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **7.2.11.- Lettre d'invitation de RAIDDAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**.

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

23-02-44

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival;

- **DE PROCLAMER** la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **7.2.12.- Demande d'aide financière – École Rivière-des-Quinze**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers participe déjà localement à l'École St-Isidore dans un programme de persévérance scolaire par un don annuel;

23-02-45

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de ne pas participer financièrement au plan de visibilité du Gala Reconnaissance de l'École Rivière-des-Quinze.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **7.2.13.- Demande autorisation de commander le tracteur à gazon**

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat du tracteur à gazon (tondeuse « Zero-turn » Cub Cadet ZTS2-60) chez Moto-Sport Ville-Marie, était prévu au budget 2023 au montant de 9669\$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de commande est passé et qu'il n'est plus possible de commander chez Moto-Sport Ville-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable des travaux publics a demandé une soumission chez Ebert Welding pour le même équipement et que le prix est de 8195\$ taxes incluses;

23-02-46

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'autoriser l'achat du tracteur à gazon chez Ebert Welding dès maintenant au montant de 8195\$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **8. Ressources Humaines**

#### **8.1.- Embauche d'un journalier**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de journalier disponible a été publié;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 candidats ont offerts leurs services;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe et la responsable des travaux publics ont rencontrés les candidats dont les c.v. étaient les plus intéressants;

23-02-47

**CONSIDÉRANT QUE** l'un d'eux détenait les capacités et compétences recherchées pour être journaliste;  
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'embaucher Monsieur Alexandre Rousseau comme journaliste à compter du 13 février 2023. Après la période de probation de 3 mois, il sera embauché en permanence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **8.2.- Embauche d'un.e directeur.trice général.e**

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche d'un.e directeur.trice général.e est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs options se présentent pour trouver la personne idéale pour le poste;

23-02-48

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de publier pour un mois et d'en rediscuter lors de la prochaine séance du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **9. Dossiers Municipaux**

### **9.1. Avis de vacance d'un poste de conseiller municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claude Lemens a remis par écrit sa démission au poste de conseiller, effective le 23 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la lettre séance tenante conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la vacance du poste de conseiller a été constatée plus de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe constate la vacance du poste de conseiller et en avise le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance ou de la décision du conseil de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision.

23-02-49

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien

- **DE** recevoir la démission de M. Claude Lemens au poste de conseiller;
- **DE** constater la vacance du poste de conseiller;
- **DE** fixer le jour du scrutin le 4 juin 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **9.2. MRCT – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a consulté les municipalités de son territoire pour connaître leur intérêt à un dépôt commun pour l'acquisition de radars pédagogiques;

**CONSIDÉRANT QUE** confirmation de la municipalité de Laverlochère-Angliers a été transmis auprès de la MRC de Témiscamingue à participer à cette demande commune;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à doter la municipalité d'un radar pédagogique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce radar, lors de son acquisition, sera installé sur l'une des rues qui est sous la juridiction de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce radar par la suite, sera installé sur la route 382 et 391 aux entrées et sorties de la municipalité, lorsque qu'autorisé par la juridiction du ministère des Transports et qu'à cet égard, elle a obtenu une permission de voirie délivrée par la Direction générale territoriale, jointe aux présentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet totalise un budget de 97 044.44 \$, taxes incluses et que la participation financière ou en biens et services de la municipalité est requise comme engagement.

23-02-50

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron;

- **DE RÉITÉRER** la participation de la municipalité de Laverlochère-Angliers au projet déposé par la MRC le 13 janvier 2023.
- **DE CONFIRMER** la contribution monétaire ou en biens et services de la municipalité de Laverlochère-Angliers pour un montant de 882\$ (avant taxes) dans le cadre du projet d'acquisition de radars pédagogiques auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.
- Si la municipalité de Laverlochère-Angliers, via le projet de la MRC de Témiscamingue, devient bénéficiaire de l'aide financière en vertu du présent programme, elle s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **9.3. Réorganisation des Services en Sécurité Civile.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'automne 2021, les membres du Conseil de la MRC avaient commandé l'organisation d'une journée de travail (GAMME) afin d'envisager les options possibles pour optimiser les ressources humaines et matérielles mobilisées pour rencontrer les obligations liées à la sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2022, un comité de travail a été mis en place pour organiser cette journée de réflexion;

**CONSIDÉRANT** cette journée a eu lieu le 29 octobre 2022 au Centre communautaire de Lorrainville et que 94 personnes ont participé à cet événement au cours duquel des ateliers de travail à part de 2 cas concrets vécus au Témiscamingue ont été réalisés et que la présence de représentants de la MRC de Bécancour ont permis à l'assistance de bien comprendre leur modèle régional;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette journée, un sondage a été réalisé auprès des participants afin de connaître leur avis sur le modèle de gestion à préconiser dans une démarche de réorganisation des services en sécurité civile, soit :

1. Gestion locale;
2. Gestion territoriale;
3. Gestion par secteur géographique (centre, est, nord et sud).

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un grand GAMME le 29 octobre 2022 sur la sécurité civile et des différentes orientations ressorties à la fin de cette journée et de l'importance d'y donner suite;

**CONSIDÉRANT** la volonté de certaines directions générales de travailler sur cette responsabilité à l'échelle territoriale selon les modèles préconisés par les municipalités locales du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d’être soutenu par la direction régionale du ministère de la sécurité publique, volet sécurité civile pour réaliser cet exercice;

23-02-51

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron;

- **DE RETENIR** le modèle de gestion territoriale pour la réorganisation des services en sécurité civile afin qu’un comité puisse travailler sur le dossier et émettre des recommandations auprès du Conseil de la MRC.
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution auprès de la directrice générale de la MRC de Témiscamingue

Adopté à l’unanimité des conseillers.

#### **9.4. Abrogation Résolution 22-12-241 Renouvellement Entente intermunicipale eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 22-12-241 n’est pas conforme à la demande;

23-02-52

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d’abroger la résolution 22-21-241 pour en reformuler une correspondant mieux à la demande;

Adopté à l’unanimité des conseillers.

#### **9.5. Résolution-Nomination des représentants au comité intermunicipal de la gestion des eaux.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers et la municipalité de Béarn désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c.27.1) pour conclure une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d’équipements complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Béarn est administratrice de l’entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 5 régissant l’entente en eau requiert la désignation de deux membres devant siéger au comité intermunicipal gestion des eaux.

23-02-53

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten;

- **DE NOMMER** monsieur Normand Bergeron et le directeur.e général.e ou directrice générale adjointe en tant que représentants auprès de la municipalité de Béarn.
- **QUE** les signataires de l’entente intermunicipale en eau potable soient le maire, Monsieur Daniel Barrette et la directrice générale adjointe Line Bélanger.

Adopté à l’unanimité des conseillers

#### **9.6. Résolution concordance et échéance Règlement Emprunt 2017-310**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite emprunter par billets pour un montant total de 194 700 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2022, réparti comme suit

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
<b>2017-310</b>	<b>194 700 \$</b>

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-310, la Municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

23-02-54

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien;

• **QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>8 800 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>9 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>9 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>10 300 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>10 800 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>145 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

5. **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-310 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.7. Signature Entente de services avec l'autorité 911 de la prochaine génération Bell Canada**

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des personnes sur le territoire de la municipalité de Laverlochère- Angliers de bénéficier du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG);

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Canada offre le service 9-1-1 PG, dans la mesure où *l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération* est signée;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle version de *l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération* reçue le 22 février 2023;

23-02-55

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival :

**D'AUTORISER** le maire Daniel Barrette à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers l'Entente de services avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **9.8. Résolution sur le mécanisme de vérification de l'exactitude de la déclaration sablière**

Les conseillères Manon Perron et Cindy Cotten se sentant en conflit d'intérêt se retirent de la discussion.

**CONSIDÉRANT** les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.C-47.1)* imposant l'obligation à toute municipalité de constituer un fonds de réserve à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**CONSIDÉRANT** la présence de carrière et sablière sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** le règlement N° 2008-254 de la municipalité relative à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de l'article 11 du règlement N° 2008-254 mentionnant qu'aucun mécanisme de vérification n'est précisé et s'il y a lieu de croire qu'il y a nécessité d'en créer un et ce sera fait par voie de résolutions;

23-02-56

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien:

- **DE VÉRIFIER** avec la MRC de Témiscamingue des dispositions ou méthodes de vérification spécifiques permettant de compiler les données aux fins de comparaison;
- **DE SOLLICITER** de la MTQ et de la MRC le rapport d'utilisation du nombre de mètre cube d'une année à une autre
- **D'ENVOYER** une lettre à l'un des propriétaires de gravières et sablières non commerciale, le signifiant de soumettre les pesées de sorti de matières si non de lui préciser qu'un arpenteur sera embauché pour faire les mesures qui lui seront facturées en plus des redevances
- Si besoin est cette méthode peut être utilise pour les années subséquentes

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **9.9. Pompe doseuse de la municipalité secteur Laverlochère**

L'une des deux pompes doseuse est brisée. Plus de possibilité de la réparer, elle est trop vieille. La pompe doseuse sert à doser le sulfate ferrique à l'assainissement des eaux.

**CONSIDÉRANT QUE** pompe doseuse sert à doser le sulfate ferrique à l'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des deux pompes doseuses est brisée et qu'il n'y a pas de possibilité de la réparer puisqu'elle date de plus de 20 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** que c'est une pièce importante pour l'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** la soumission pour acheter une nouvelle pompe doseuse de ChemAction pour un montant de 3145\$ plus les taxes;

23-02-57

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournial d'acheter une nouvelle pompe doseuse au montant de 3145\$ plus taxes de ChemAction.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **9.10. Nomination d'un.e inspecteur.trice en bâtiment**

### **Nomination de Madame Josée Beaugard à titre d'inspectrice en bâtiment.**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre sept (7) municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue d'une part et qu'un addenda a été signé portant le nombre des municipalités à huit (8) en janvier 2020 d'autre part;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre se sont jointes à cette entente à compter du 1er janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

**CONSIDÉRANT QUE** Mesdames Josée Beaugard et Ghada Ghannouchi sont les ressources embauchées par la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voit notamment attitrer les responsabilités suivantes :

L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;

La délivrance du permis ou du certificat;

La remise d'un constat d'infraction;

23-02-58

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de nommer Madame Josée Beaugard au titre d'inspectrice en bâtiment, et ce, à compter du 13 février 2023;

**D'AUTORISER** Madame Josée Beaugard à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 13 février 2023 :

Règlement de zonage;

Règlement de lotissement;

Règlement de construction;

Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;

Règlement sur les dérogations mineures;

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

Règlement sur les permis et certificats;

Règlement sur les usages conditionnels;

Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;

Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;

Autres lois ou règlements pouvant s'appliquer;

Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

## **9.11. Frais d'intérêt - Entente en eau.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers et la municipalité de Béarn se sont prévalus des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c.27.1) pour conclure une entente

relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Béarn est administratrice de l'entente.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Béarn à ce titre, est habilitée à transmettre aux municipalités parties prenantes de l'accord les factures trimestrielles assorties d'une date d'échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dits paiements sont requis dans un délai d'un mois et que la réunion du conseil est le 2<sup>e</sup> lundi du mois;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque mois, il nous est facturé des intérêts pour retard de paiement;

23-02-59

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'autoriser le paiement dès réception de la facture qui sera par la suite présentée au conseil pour approbation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.12.- Radio-Com JBM inc. – Tour de communication et internet installée**

**CONSIDÉRANT QU'**une tour de communication est installée près du réservoir d'eau potable à Laverlochère;

**CONSIDÉRANT QUE** la tour est alimentée en électricité par la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la tour appartenait à Communication Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait une entente avec Communication Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** Communication Témiscamingue a avisé la municipalité que cette tour a été cédée à Radio-Com JBM inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** aucune entente n'a été conclut entre la municipalité et Radio-Com JBM inc.;

23-02-60

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de demander à M Joël Brousseau propriétaire de Radio-Com JBM inc. de présenter un projet d'entente d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2023. Projet qui devra être accepté lors du conseil tenu le 13 mars 2023, advenant qu'aucun projet d'entente nous est présenté à cette date, la municipalité coupera l'alimentation électrique et par le fait même demandera le démantèlement de cette tour au frais de Radio-Com JBM inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.13.- Déneigement des poubelles au lac des Seize**

**CONSIDÉRANT** une proposition de Pierre-Olivier Dufault du déneigement des poubelles au lac des Seize au montant de 200\$ pour l'hiver;

23-02-61

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'accepter la proposition de Pierre-Olivier Dufault du déneigement des poubelles au lac des Seize au montant de 200\$ pour l'hiver.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.14.- Délégation de dépenses aux travaux publics**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil a adopté un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de suivi budgétaire 2018-02 autorise le responsable d'activités budgétaires à certaines dépenses liées au fonctionnement de son département;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2018-02 confère au « Responsable d'activité budgétaire », tel que défini dans celui-ci, l'autorisation de dépenser et contracter au nom de la municipalité dans les limites établies par le règlement;

23-02-62

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron;

**DE** nommer Pénélope Deault, responsable des activités budgétaires des travaux publics et de l'autoriser à effectuer des dépenses pour un montant jusqu'à 1000\$ à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.15.- Délégation de dépenses à la directrice générale adjointe**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil a adopté un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de suivi budgétaire 2018-02 autorise le responsable d'activités budgétaires à certaines dépenses liées au fonctionnement de son département;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement confère au « Responsable d'activité budgétaire », tel que défini dans celui-ci, l'autorisation de dépenser et contracter au nom de la municipalité dans les limites établies par le règlement;

23-02-63

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten;

**DE** nommer Line Bélanger, directrice générale adjointe et de l'autoriser à effectuer des dépenses pour un montant jusqu'à 3000\$ à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.16.- Offre de services AURORA – Paies dans P.G.**

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions procède à une modernisation de leur (AccèsCité Finances (MégaGest)) solution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la technologie doit être moderniser et que les travaux s'échelonneront sur 3 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2023 a été ciblée pour moderniser la section Paie, la section Taxation au début de 2024 et la section comptabilité au début 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chacune des sections l'implantation, le soutien et la formation sont comprises dans la proposition;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions n'offrira plus les services si la modernisation proposée n'est pas effectuée;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission pour la modernisation de la section Paie est au montant de 3750\$ plus taxes;

23-02-64

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Bournival d'accepter la proposition de PG Solutions pour implanter la modernisation de la section Paie pour cette année et de l'inscrire au numéro de grand livre 02 130 00 414.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.17. Nomination d'une présidente d'élection partielle**

**CONSIDÉRANT QUE** madame la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a présenté une demande à la Commission municipale du Québec pour ne pas agir à titre de Président d'élection pour l'élection partielle 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe n'a pas d'adjoint;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a communiqué avec la Commission municipale du Québec et que celle-ci lui a confirmé qu'elle doit nommer son remplaçant et ensuite aviser la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a communiqué avec Madame Stéphanie Talbot et que celle-ci est disponible pour exécuter la fonction de la présidente d'élection;

23-02-65

Il est proposé la conseillère Manon Perron, appuyé par le conseiller Réjean Bournival;

Et résolu :

**DE RECOMMANDER** madame Stéphanie Talbot pour agir comme présidente d'élection lors de l'élection partielle qui sera tenue le 4 juin 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.18.- Renouvellement du prêt PR-8 – 2007-240 au montant de 39 100\$**

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt 2007-240 doit être renouveler pour le 13 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant nous permet de renouveler de gré à gré;

23-02-66

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de contacter Desjardins pour procéder au renouvellement du PR-8.

**QUE** les signataires soient le maire, Daniel Barrette et la directrice générale adjointe, Line Bélanger pour le renouvellement de ce prêt.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.19.- Amendement de la résolution 23-01-21**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Béarn a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues le 25 février 2022, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des

articles 569 et suivants du Code relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité municipal de Laniel a signifié son intérêt d'adhérer à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13 de l'entente prévoit les modalités d'adhésion d'une autre municipalité;

23-02-67

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers approuve les conditions d'adhésion précisées à l'annexe B 2022-2024-2.
- Le Conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers accepte la MRCT pour le Comité municipal de Laniel adhère à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires.
- Le conseiller Norman Bergeron et la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe sont autorisés à signer lesdits documents.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **9.20.- Résolution PRABAM**

### **Confirmation de réalisation des travaux effectués au programme PRABAM**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du Guide du PRABAM et que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux indiqués au programme PRABAM sont tous terminés;

23-02-68

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'entériner et confirmer que les travaux suivants ont été effectués conformément aux exigences du programme PRABAM;

**QUE** la toiture de l'usine des eaux usées;

**QUE** l'excavation, le changement de membrane et de drain;

**QUE** la lumière extérieure à la caserne de pompier à Angliers;

**QUE** la reconstruction de l'escalier de secours extérieur du centre communautaire Le Pavillon a été respectée selon les recommandations de l'architecte;

**QUE** la réfection du toit et du mur du 2<sup>e</sup> étage au garage municipal a été complété en janvier 2023.

## **10. Suivi de réunions précédentes**

### **10.1. Dossier dépôt de neige-Correspondance**

### **10.2. Installation du luminaire sur la rue Arpin EST**

### **10.3.- Dossier rôle d'évaluation**

#### **10.4.- Comité École Centrale**

**11. Affaires nouvelles**

**12. Informations du maire**

**13. Période de questions**

**14. Levée de la séance**

23-02-69

Les points de l'ordre du jour ayant tous été discutés et épuisés, il est proposé par tous les conseillers.ères de lever l'assemblée. Il est 21 h 15.

---

Daniel Barrette, maire

---

Line Bélanger, directrice générale adjointe,  
greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 13 février 2023

---

Line Bélanger

Directrice générale adjointe et greffière -trésorière adjointe

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Daniel Barrette, maire